

Département  
de la Moselle

COMMUNE de VALMONT

Arrondissement  
de Forbach

Extrait du procès-verbal  
des délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus:

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

18

Séance du 16 janvier 2023 à 19h30 - Convocation du 9 janvier 2023

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

**Présents :** M. BADER - Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. HAULTIER - M. JULLY- Mme KLUCZYK - Mme MONNEAU - M. MUSCARI - M PERON - M. REKAR – M. THIL - Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme. VOGEL - M. WENDELS - Mme WINTER

**Absents excusés :** Mme AISSAOUI - Mme NIMSGERN procuration à J. TOURSCHER - Mme PINCEMAILLE procuration à S. COSCARELLA

**Absents non excusés :** Mme FARRESSE - Mme KONARSKI

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme KLUCZYK Olga est nommée secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Numéro	Objet de la délibération	Page
	Sommaire	1
0	Informations	2
1	Virement de crédits pour clôture d'exercice 2022	2
2	Restes à réaliser de 2022 sur 2023	2-4
3	Autorisation de dépenses d'investissement en 2023	4
4	Emplois saisonniers 2023	5
5	Recours à des agents non titulaires pour besoins occasionnels ou des Contrats d'engagement éducatif 2023	5
6	Création d'un poste d'Agent de maîtrise	6-7
7	Vente parcelle cadastrale à Mr et Mme TOURSCHER François	7
8	Numérotation Rue du Presbytère	8
9	Numérotation Rue du Fürst	8
10	Extinction de l'éclairage public	8-9
11	Présentation des états 2022 (Etat Civil, personnel et urbanisme)	9-11
12	Rapport annuel Police Municipale 2022	12-13
13	Annulation du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement	13
	Emargements	14

## **Point N°0 : Informations**

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver la nomination d'un secrétaire de séance à savoir **Mme Olga KLUCZYK** pour cette séance
- Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter ou de retirer un point :
  - Ajout du point n°13 : Annulation du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement
- Dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, le Maire a autorisé l'encaissement des chèques suivants :
  - MAAF : Remboursement sinistre 228/2022-PM : 660 €

*Approuvé à l'unanimité*

## **Point N°1 : Virement de crédits pour clôture d'exercice 2022**

Rapporteur : Monsieur Thil

Afin de pouvoir clôturer l'exercice budgétaire et à la demande du Trésor Public de Saint-Avoid courant du mois de janvier 2023, il convient de passer l'écriture modificative suivante :

DF : Ch.014 : compte 7392221 : Fonds de péréquation ressources : + 3.088,00 €

DF : Ch.011 : compte 61524 : Bois et forêt : - 3.088,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser les virements de crédits ci-dessus présentés.

*Approuvé à l'unanimité*

## **Point N°2 : Restes à réaliser de 2022 sur 2023**

Rapporteur : Monsieur Thil

Il convient de décider des restes à réaliser de l'exercice de 2022. Ils concernent les opérations inscrites au BP 2022 **ayant fait l'objet d'une lettre d'engagement, d'un devis accepté, d'une facture non soldée, ou d'une recette non encaissée.**

**Voici le tableau des dépenses et recettes concernées :**

### **DEPENSES**

<b>OPERATION</b>	<b>PREVU AU BP 2022</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTE à REALISER</b>
<b>010 Bâtiments communaux</b>	<b>774.680,66</b>	<b>75.847,44</b>	<b>698.833,22</b>
Cpte 2031 Frais d'études	84.645,12	1.440,00	83.205,12
Cpte 21312 Bâtiments scolaire	68.575,04	42.051,34	26.523,70
Cpte 21318 Autres bâtiments publics	621.460,50	32.356,10	589.104,40

014 Révision POS PLU			
Cpte 202 Frais, documents urbanisme	80.167,96	24.907,50	55.260,46
015 Mobilier des écoles	<b>104.614,92</b>	<b>23.058,00</b>	<b>32.000,00</b>
Cpte 2051 Concessions et droits similaires	4.716,08		4.700,00
Cpte 21813 Matériel informatique scolaire	29.770,32	588,00	0
Cpte 21838 Autre matériel informatique	29.770,32	22.470,00	7.300,00
Cpte 21841 Matériel bureau et mobilier scol.	20.179,10		20.000,00
Cpte 21848 Autres matériels bureau mobilier	20.179,10		0
018 Structure périscolaire et cantine	<b>53.266,82</b>		<b>31.800,00</b>
Cpte 21312 Bâtiments scolaires	41.465,60		20.000,00
Cpte 2158 Autres installations, mat. et outil	6.301,22		6.300,00
Cpte 21838 Autre matériel informatique	1.500,00		1.500,00
Cpte 21848 Autres matériels bureau Mobilier	4.000,00		4.000,00
019 Aire de loisirs et sportives	<b>571.247,00</b>	<b>810,00</b>	<b>570.437,00</b>
Cpte 2031 Frais d'études		810,00	0
Cpte 2128 Autres aménagements et agenc	331.247,00		330.437,00
Cpte 2181 Inst. générales, agencements	240.000,00		240.000,00
020 Nouvelle Mairie	<b>335.912,32</b>	<b>35.716,78</b>	<b>33.911,12</b>
Cpte 2031 Frais d'études	29.363,56	0	0
Cpte 2128 Autres agenc.et aménagmt terrains	32.000,00	0	0
Cpte 21311 Bâtiments administratifs	237.336,42	6.944,04	25.0000,00
Cpte 2158 Autres instal. Mat et outil. Techniq	7.301,22	0	5.000,00
Cpte 21838 Autres matériel informatique	3.911,12	0	3.911,12
Cpte 21848 Autres matériels bureau mobilier	26.000,00	28.772,74	0
10001 Foncier achat de terrains			
Cpte 2111 Achat de terrains	347.957,22	1.517,00	346.440,22
10002 Forêt communale			
Cpte 2117 Bois et forêt	79.100,80	0	35.000,00
10003 Installations de voirie			
Cpte 2152 Installations de voirie	283.317,44	1.138,20	282.179,24
10004 Matériel Administratif	<b>155.754,98</b>	<b>18.714,87</b>	<b>70.000,00</b>
Cpte 2051 Concessions et droits similaire	44.219,84	12.842,64	31.377,20
Cpte 21838 Autres Matériel informatique	101.535,14	5.872,23	28.622,80
Cpte 2188 Autres	10.000,00		10.000,00
10006 Matériel services techniques	<b>179.951,94</b>	<b>7.542,88</b>	<b>100.000,00</b>
Cpte 215738 Autre matériel et outillage voirie	94.311,94	7.542,88	50.000,00
Cpte 21828 Autre Matériel de transport	85.640,00		50.000,00
10008 Voiries diverses			
Cpte 2152 Installations de voirie	1.293.250,03	314.262,77	974.676,31
Cpte 2158 Autres installations mat et out tech		4.310,95	
10012 Aménagement de la zone	<b>43.034,48</b>	<b>0</b>	<b>20.000,00</b>
Cpte 2031 Frais d'études	19.034,48		10.000,00
Cpte 2181 Instal généré, agencements-aménag	24.000,00		10.000,00
10013 Maison de la Culture			
Cpte 21848 Autre matériel bureau mobilier	19.517,00		5.000,00

10014 Urbacam			
Cpte 21568 Autre matériel de défense civile	62.373,18	17.846,08	44.527,10
10015 Cimetière			
2031 Frais d'études	20.000,00		20.000,00

Soit un total de dépenses à réaliser en 2023 de : **3.320.064,67 €**

#### RECETTES

OPERATION	PREVU AU BP 2022	REALISE	RESTE à REALISER
10001 Achat foncier			
Cpte 1328 Autres	18.240,00	0	18.240,00
019 Aire de Loisirs et sportives	<b>142.710,00</b>	<b>4.548,00</b>	<b>138.162,00</b>
Cpte 1321 Etat et établissement Nationaux	82.710,00	4.548,00	78.162,00
Cpte 1323 Département	60.000,00		60.000,00

Soit un total de recettes à réaliser en 2023 de : **156.402,00 €**

Il est demandé aux membres du conseil de valider les restes à réaliser ci-dessus présentés et de prévoir leurs inscriptions au BP 2023.

*Approuvé à l'unanimité*

### **Point N°3 : Autorisation de dépenses d'investissement en 2023**

Rapporteur : Monsieur Thil

Dans l'attente du vote du BP 2023, Monsieur le Maire peut engager et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits prévus au budget précédent.

En application de l'article L 1612-1 al 3 du CGCT et afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du BP 2022, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront **inscrits au BP lors de son adoption.**

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

- montant budgétisé : Dépenses d'investissement 2022  
(hors chapitre 16 « remboursement emprunts »  
= 2.821.548,47 – 225.000 = 2.596.548,47

montant autorisable : (25 %) = **649.137,12 €**

*Approuvé à l'unanimité*

#### **Point N°4 : Emplois saisonniers 2023**

Rapporteur : Monsieur Thil

Chaque année la commune est sollicitée par de jeunes valmontois souhaitant travailler durant les vacances.

Considérant l'afflux de demandes, et afin de pouvoir aider un maximum de jeunes de notre commune, nous avons réduit la durée des contrats à 3 semaines ce qui nous permet d'embaucher **9 jeunes**, sur la période de recrutement sur juillet et août.

Le Maire s'accorde la possibilité de retenir la candidature d'un jeune extérieur à Valmont mais dont l'un des parents serait fonctionnaire de la Commune (limité à une candidature par an sur les postes proposés).

Les candidat(e)s devront être âgé(e)s **d'au moins 17 ans au moment de la signature du contrat** et seront retenu(e)s en fonction de :

- L'ordre d'arrivée de leur candidature.
- Un tirage au sort sera effectué si le nombre de candidature dépasse le nombre de places disponibles

Si le nombre de demandes (de jeunes de 17 ans) est supérieur à 9, le(s) candidat(e)s ayant déjà travaillé pour la commune et/ou ceux ayant plus de 18 ans ne seront pas retenu(e)s.

Les demandes seront prises en compte jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Il est également demandé aux membres du conseil d'autoriser le recrutement d'un stagiaire pour le service administratif si le besoin s'en fait sentir. Les critères de sélection ci-dessus mentionnés ne s'appliqueront pas pour ce stagiaire.

Il est demandé aux membres du conseil :

- d'autoriser le recrutement de 9 stagiaires vacances et d'un stagiaire pour le service administratif.
- d'autoriser M le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant. Les sommes correspondantes seront inscrites au BP 2023.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **Point N°5 : Recours à des agents non titulaires pour besoins occasionnels ou des contrats d'engagement éducatif 2023**

Rapporteur : Monsieur Thil

Dans le cadre du service animation, de l'ouverture des centres aérés pour l'année 2023, ainsi que pour le remplacement d'agents momentanément absents, il est nécessaire comme chaque année, de pouvoir recourir à des agents non titulaires pour des besoins occasionnels ou des contrats d'engagement éducatif.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal, d'autoriser, Monsieur le Maire à recruter au cours de l'année 2023, des agents non titulaires pour des besoins occasionnels et/ou des contrats d'engagement éducatifs à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Les sommes correspondantes seront inscrites au BP 2023.

*Approuvé à l'unanimité*

## **Point N°6 : Création d'un poste d'agent de maîtrise**

Rapporteur : Monsieur le Maire

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, il convient de créer un poste au sein du service technique.

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

**La création de 1'emploi d'Agent de maîtrise, permanent à temps complet (35/35°) pour assumer les tâches de Chef d'Equipe : management de l'équipe technique, maintien en état de fonctionnement des bâtiments et des équipements, travaux polyvalent (espaces verts, bâtiments...) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Agent de maîtrise.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le tableau des emplois ;

### **Décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 vacant	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	3	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	35
Technique	Technicien territorial	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	35

Technique	Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise	0	1	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0 pourvu 2 vacants	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	2 pourvus 1 vacant	2 à 35 – 1 à 27,66
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	9	9 pourvus	8 à 35 – 1 à 28*
Police Municipale	Chef service Police municipale	Chef service Police municipale principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	35
Police Municipale	Agent de police municipale	Brigadier-Chef Principal	1	1	35
Animation	Animateur	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	35
Animation	Adjoint Animation	Adjoint Animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	30
Animation	Adjoint Animation	Adjoint Animation 2 <sup>ème</sup> classe	2	1 pourvu 1 vacant	35

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la création de ce poste d'agent de maîtrise à 35h et d'approuver le nouveau tableau des emplois.

*Approuvé à l'unanimité*

## **Point N°7 : Vente parcelle cadastrale à Mr et Mme TOURSCHER François**

Rapporteur : Monsieur Thil

Une erreur sur la contenance de la parcelle n°5 en section 4 (0,74a au lieu de 0,75a) a été signalé par l'étude notariale et ne pouvait être publié au livre foncier.

Lors de l'acquisition des parcelles NOEL/NELSON/WALCKS (14 parcelles) une parcelle section 4 n° 5 d'une contenance de 74ca se trouve dans l'unité foncière de M. et Mme TOURSCHER François (plan joint).

Après recherche et échange avec M. TOURSCHER François, la parcelle n°5 n'a pas fait l'objet de cession lors de l'acquisition de la maison des NOEL.

En accord avec M. et Mme TOURSCHER François, la parcelle n°5 peut être cédée au prix de 500€/a, ce qui représente 370€ (500€ x 0,74a).

La délibération de ce jour annule et remplace celle du 6 décembre 2022 au point numéro 7.

*Mr Jean TOURSCHER quitte la salle pour les débats et les délibérés.*

En conséquence, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider la vente de la parcelle n°5 en section 4.
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à la charge de M. et Mme TOURSCHER François et toutes les pièces se rapportant à cette opération.

*Approuvé à l'unanimité*

### **Point N°8 : Numérotation Rue du Presbytère**

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Le chantier de rénovation du presbytère étant achevé (chantier Mairie/Presbytère), il convient de donner un numéro à la Maison de la Culture.

La numérotation impaire étant déjà en place, il convient d'attribuer le n°2 à la maison de la Culture.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

- de valider le n°2 Rue du Presbytère ci-dessus mentionné pour la Maison de la Culture.

*Approuvé à l'unanimité*

### **Point N°9 : Numérotation Rue du Fürst**

Rapporteur : Monsieur Tourscher

L'église et le foyer Orthodoxe St-Lazare rue du Fürst n'ont pas de numérotation dans cette rue.

Au vu de la numérotation de la rue du Fürst le n°11 est attribué à l'église et foyer Orthodoxe St-Lazare

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

- de valider le n°11 Rue du Fürst à l'église et foyer Orthodoxe.

*Approuvé à l'unanimité*

### **Point N°10 : Extinction de l'éclairage public**

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par la commission des finances et de l'urbanisme sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune a sollicité le service technique pour étudier les possibilités de mise en œuvre. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.



En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide la coupure de l'éclairage public de 23h à 5h à partir du 1<sup>er</sup> février 2023.

*Approuvé à l'unanimité*

## **Point N°11 : Présentation des états 2022 (Etat civil – Personnel et Urbanisme)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les communes sont dans l'obligation de présenter annuellement à leur Assemblée délibérante les différents états suivants :

- état du personnel au 31/12/2022 ;
- état civil ;
- état des achats, ventes et échanges de terrains ;
- état des autorisations d'urbanisme ;
- état des marchés publics.

Ces états seront annexés au budget primitif et joints à la présente délibération.

Le conseil municipal donne acte au Maire de la présentation de ces états :

### **ETAT CIVIL : ANNEE 2022**

<b>Nombre de naissances</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de mariages</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de décès</b>	<b>23</b>

### **ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2022**

<b>GRADES</b>	<b>Poste existant</b>	<b>Poste pourvu</b>
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>		
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>		
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	3	3
<b>SALLE POLYVALENTE</b>		
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
<b>SECTEUR SCOLAIRE</b>		
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	3	3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2

<b>SERVICE ENTRETIEN</b>		
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
<b>SERVICE ANIMATION</b>		
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	3	2
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		
Chef de service Police Municipale principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Gardien Chef Principal de police municipale	1	1
<b>CONTRACTUEL</b>		
Apprenti	1	1
Non titulaire (remplaçants)	0	3
<b>TOTAL DES EFFECTIFS</b>	<b>30</b>	<b>28</b>

### ETAT DES ACHATS, VENTES ET ECHANGES DE TERRAINS 2022

#### Cession de terrains :

1. Vente terrain : lotissement Belles fontaines S.15 P.123/116 d'une surface de 6 ares et 50 ca à M. et Mme CINCI
2. Vente terrain : S.14 P.341 d'une surface de 1 are et 71 ca à M. et Mme ROMMING
3. Vente terrain : S.23 P.108 d'une surface de 1 are et 19 ca à M. YUMAK Omer
4. Vente terrain : S.13 P.126 d'une surface de 70 ca M. SCHWINDLING Laurent
5. Vente terrain : S.16 P. 409/257 d'une surface de 6 ares 53ca et 411/256 d'une surface de 4 ares et 91 ca à M. et Mme DEHRE
6. Echange terrain entre la Commune et M. et Mme DEHRE : S.16 P. 410/257 et 412/256 contre S.18 P. 290/206, 291/206 et 292

#### Achat de terrains :

1. Achat terrain : S.5 P.70 d'une surface de 7 ares et 06 ca à WEBER Clémentine
2. Achat terrain : S.15 P.66 d'une surface de 46 ca à Mme MORGAGNI Amélie
3. Achat terrain : S.14 P.99 d'une surface de 8 ares et 59 ca à Mme ALBERT Marie

### ETAT DES AUTORISATIONS D'URBANISME 2022

<b>Permis de construire</b>						
Déposé	Accordé	Refusé	Classé sans suite	En-cours instruction	Retiré	
13	11	1*	0	1	2	
<b>Déclaration préalable</b>						
Déposé	Accordé	Refusé	Classé Sans suite	En-cours instruction	Retiré	
66	62	0	2	1	2	
<b>Permis d'aménager</b>						
Déposé	Accordé	Refusé	Classé sans suite	En-cours instruction		
0	0	0	0	0		
<b>Permis de démolir</b>						
Déposé	Accordé	Refusé	Classé sans suite	En-cours instruction		
1	1	0	0	0		
D.P.U ou D.I.A.			48	Préemption	1	
Demande de renseignements et notes d'urbanisme			52			
Demande de CU			70	CU d'information (cadre A)	64	
				CU Opérationnel	6	
Demande d'autorisation de travaux (AT et Ad'Ap)			4			

**DIVERS ETAT DES MARCHES PUBLICS 2022**

**Lettre de commande :**

Numéro	Titulaire	Intitulé	Montant
2022-001	Super U	Un fruit pour la récré	3.500,00 € TTC

**M.A.P.A. (marchés à procédure adaptée) :**

Travaux :

Numéro	Titulaire	Intitulé	Montant
	<b>COLAS SPIE</b>	<b>Travaux de réfection des voiries et aménagement de surface – Zone LIDL</b> Lot 1 Voirie Lot 2 Enfouissement des réseaux	<b>277 264,20 € TTC</b> 147 389,40 € TTC 116 970,00 € TTC
	<b>TP KLEIN ID VERDE</b>	<b>Liaison Verte – Cheminement Doux</b> Lot 1 Terrassement et voirie Lot 2 Aire de jeux et agrès et espaces verts	<b>335 744,18 € TTC</b> 125 946,60 € TTC 209 797,58 € TTC

Marchés de prestations intellectuelles :

Numéro	Titulaire	Intitulé	Montant

Marchés de prestations et services :

Numéro	Titulaire	Intitulé	Montant
Assurance lot 1	SMACL	Responsabilité civile	3.827,84 € TTC
Assurance lot 2	GROUPAMA	Protection fonctionnelle	176,55 € TTC
Assurance lot 3	GROUPAMA	Protection juridique	1.020,60 € TTC
Assurance lot 4	GROUPAMA	Flotte automobile	3.235,28 € TTC
Assurance lot 5	CIADE	Dommages aux biens	2.754,00 € TTC
Assurance lot 6	GROUPAMA	Risque statutaire personnel CNRACL	33.460,67 € TTC
Assurance lot 6	GROUPAMA	Risque statutaire personnel IRCANTEC	705,30 € TTC
Assurance lot 7	GENERALI	Cyber risques	774,47 € TTC

*Pour information*

## **Point N°12 : Rapport annuel Police Municipale 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire fait état du compte rendu du service Police Municipale pour l'année 2022 :

Globalement, l'**action** de la police municipale s'inscrit essentiellement dans des obligations et devoirs du Maire quant à assurer dans sa commune :

- **Tranquillité publique**
- **Salubrité publique**
- **Sécurité publique**

Dans ce contexte, sous le contrôle du Procureur de la République et des officiers de police judiciaire territorialement compétents, le bilan 2022 de notre police municipale présente :

- a) **Un volet répressif** : avec **recherche** d'infractions, d'identifications d'auteurs d'infraction, plaintes, verbalisations par :

**187** verbalisations électroniques, (268 en 2021)

**13 rapports** (5 pour des atteintes à l'environnement – 1 délits de fuite – 1 Refus d'obtempérer – 1 Diffamation – 1 atteinte à la tranquillité publique – 1 chien divagant – 1 non port de muselière – 1 interpellation – 1 implantation dangereuse

**05** Transactions amiables ou avertissements (2 en 2021 - 3 en 2020)

**6** Plaintes déposée en Gendarmerie (14 en 2021 - 2 en 2020)

**14** procédures de fourrière (13 en 2021- 10 en 2020)

- b) **Un volet préventif** : avec des missions de surveillance, de présence sur la voie publique tendant à empêcher des infractions ou inciter à des mises en règles. A noter également la participation à des réflexions et propositions visant à améliorer circulation et sécurité.

Dans ce domaine, les différentes actions se concrétisent sous forme :

- **de patrouilles et rondes** de surveillances (journalières)
- **de comptages et vérifications de vitesse** en des endroits réputés sensibles
- **de surveillances particulières** dans le cadre de l'opération « tranquillité vacances » (pour **86** habitants (1055 rondes de sécurité)
- des **sorties en soirée** lorsque le besoin s'en fait sentir (**21**)
- de **services de circulation** réguliers aux écoles et (**23**) ponctuels (notamment aux obsèques et manifestations officielles, et journées élections, sécurité des manifestations sur la commune...)
- **d'opérations de sauvegarde** des biens et des personnes

Ainsi ont été assurés **398** interventions diverses (conflits de voisinage, accidents matériels, divagations d'animaux, tapages nocturnes ou diurnes, travaux sans autorisation, contrôle des commerçants ambulants etc...).

- c) **un volet administratif** avec **vérification** de certaines dispositions légales : 01 suite à demande de renseignement du Ministère Public

- **informations** diverses sous forme de rapports administratifs (**00**) (renseignement à demande de l'officier du Ministère Public).
- **proposition** avec mise en forme d'arrêtés municipaux (**35**)
- **rédaction** de courriers administratifs (**121**)
- **liaisons** administratives intramuros (élus, écoles, ...)
- **Gestion des chiens dangereux** conformément à la réglementation spécifique : suivi de 4 chiens existants – 1 nouvelle inscription

### **Conclusion :**

D'une façon générale, la crise sanitaire liée à la pandémie de Codiv-19 n'étant plus d'actualité, les activités de toutes les associations ainsi que la programmation de toutes les festivités ont pu reprendre normalement sur la commune.

L'activité générale et les interventions sont sensiblement identiques aux années précédentes.

L'adjoint du service, Thomas OLSOMMER a fait une demande de mise en disponibilité effective depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, avec la possibilité de réintégré son poste d'origine à l'issue de la période.

Seul, le chef de service n'a pu effectuer certaines missions dans ce laps de temps (contrôles routiers, contrôle de vitesse hormis de temps en temps avec la Police Intercommunale, interventions sensibles ou à risque, etc..). La continuité journalière du service a toutefois largement été assurée.

La collaboration avec la Gendarmerie est bonne. Les réunions bimensuelles mise en place depuis le mois de septembre 2021 ont permis d'être informé des évènements marquants mais également d'avoir un suivi régulier des rapports établis par notre service et des enquêtes qui en découlent.

La Gendarmerie est intervenue à VALMONT à 240 reprises (264 en 2021). 282 infractions (264 en 2021) de sécurité routière ont été constatées, pour un total d'heures « gendarme » de 499 heures (478 heures en 2021).

Les faits de délinquances constatés par la Gendarmerie sont en hausse : les atteintes aux biens ont augmenté de 82,4 % en notant toutefois une légère baisse des cambriolages. Les atteintes volontaires à l'intégrité physique ont augmenté de 50%. Les atteintes à la tranquillité publique ont augmenté de 76,7%. Les escroqueries et les infractions économiques et financières, la grande criminalité, les atteintes à la santé et à l'environnement et les infractions à la réglementation restent stables.

Les relations avec la Police Intercommunale sont excellentes. Des contrôles routiers sont effectués en commun régulièrement. Ponctuellement, ils sont présents lors des manifestations communales, lorsqu'un renfort de notre police est indispensable. A la date de clôture de notre rapport, aucune statistique ne nous a été fournie par ce service.

Le contact est permanent avec les commerçants, les services sociaux, les directrices d'écoles, les responsables Logiest et SNI Sainte Barbe et les élus. Il n'entraîne pas de commentaires particuliers.

Nous saluons également la prise de fonction du garde-chasse communal bénévole, Romain SCHROTZENBERGER, qui est le premier dans cette fonction en Moselle.

*Pour information*

**Point N°13 : Annulation du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement**

Rapporteur : Monsieur Tourscher

L'article 109 de la loi de finances 2022 rendait obligatoire le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La 2<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur l'obligation de partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes avec leur intercommunalité. Les collectivités qui souhaiteraient ne pas mettre en œuvre la délibération adoptée en matière de reversement de la TA pour 2022 (et 2023) disposent de la possibilité de revenir sur leur décision jusqu'au 31 janvier 2023 en précisant que la répartition mise en œuvre est abrogée.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal est invité à annuler la délibération au point n°6 du conseil municipal du 6 décembre 2022.

Charge Mr le Maire de la Commune de Valmont ou son représentant à l'exécution de la présente délibération.

***Approuvé à l'unanimité***

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme :  
Valmont, le 16 janvier 2023  
Le Maire  
Salvatore COSCARELLA

### Emargements

COSCARELLA Salvatore	KLUCZYK Olga	TOURSCHER Jean
BURTART Béatrice	THIL Joël	TOURDOT Nathalie
AISSAOUI Dalila Absente excusée	BADER Daniel	CAVALIERE Walter
FAGGIN Isabelle	FARESSE Zoulikha Absente	HAULTIER Pierre-Emmanuel
JULLY Jordan	KONARSKI Rebecca Absente	MONNEAU Sandra
PERON Daniel	MUSCARI Alexandre	NIMSGERN Laure Procuration à J. TOURSCHER
PINCEMAILLE Laurence Procuration à S. COSCARELLA	REKAR Christophe	VOGEL Dominique
WENDELS Gabriel	WINTER Patricia	